

Avis public est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Loi sur la Fiscalité municipale, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour 2019, 2020 et 2021, a été déposé et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures normales de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une demande de révision prévue par la section 1, du chapitre X de cette loi peut être déposée à l'égard de ce rôle, par toute personne ayant un intérêt à cet effet, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

1. Être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être envoyée par courrier recommandé ou être déposée à l'endroit suivant :
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
7, rue de la Polyvalente, C.P. 307, Gracefield (Québec) JOX 1 WO
3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 98-106 de la MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Lac-Sainte-Marie, ce 9^e jour du mois de novembre 2018